



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2010

COMPTE RENDU

Présents :

L. Escoula
L. Duc
P. Guyot
M. Buzy-Vignaux
M. Comas
J. Leneveu
M. Ballarin
C. Thouzet
C. Saint-Guirons

J-P. Fraysse
F. Bigot
M. Lavayssieres
J. Pellegrino
A. Durand
I. Torres
R. Demersseman
C. Fischer
D. Concordet

P. Lacointa
P. Canihac
A. Esparbes
B. Izard
H. Legay
D. Maurin
X. Smith
R. Requena

Représentés :

M-C Leclerc
P. Caille

J. Rouzegas

P. le Quellec

Absents :

P-G. Ranea

T. Paulin

N.Guerra

URBANISME

A.R.S.E.A.A - Cession de trois locaux à usage de bureaux associatifs au Saint Nicolas III

Par acte du 14 Janvier 1989, la Ville avait consenti à l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (A.R.S.E.A.A) un bail avec levée d'option à terme d'une durée de 20 ans, pour des locaux à usage de bureaux.

Ces locaux sont situés au premier étage d'un immeuble en copropriété dénommé Saint Nicolas III, avenue Montaigne et constituent les lots n° 35, 8 et 9.

A ce jour, le bail est arrivé à son terme. Afin de pérenniser son activité, l'association, conformément au contrat, a notifié à la Ville son souhait de lever l'option pour la totalité des locaux représentant une surface globale de 223 m².

Pour mémoire, dans l'attente de la finalisation administrative de cette procédure, un contrat de prêt à usage a été consenti par délibération en date du 16 décembre 2009.

Compte tenu des engagements notariés, juridiques actés, il y a lieu de lancer la procédure administrative de rétrocession des locaux.

Les expertises obligatoires incombant au propriétaire en pareil cas, notamment le diagnostic de performance énergétique, d'amiante, de termites ont été réalisées le 4 février 2010 par le cabinet AGENDA domicilié à Fonsorbes, et en présence des services de la Ville.

Il est rappelé que dans l'acte notarié du contrat de bail avec levée d'option, il était entendu et indiqué en page n° 9 paragraphe "Prix de vente éventuelle" que la vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de 1.844.689,50 Francs soit 128.772,08 euros. Précision faite que le montant des loyers perçus viendrait en déduction du prix de vente. Après vérification comptable, il apparaît clairement que le montant des loyers perçus est identique au prix fixé dans l'acte.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de la vente qui intervient suite à la levée d'option des trois locaux sis 8 avenue Montaigne à l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (A.R.S.E.A.A.), et ce conformément aux dispositions prévues initialement et contractuellement.

La décision est adoptée à l'unanimité.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le permis de construire de la crèche

Par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2008, un projet de crèche a été lancé afin de remplacer la crèche actuelle « Tom Pouce Toboggan ». Pour ce projet, le cabinet d'architectes « Projet 310 » a été retenu.

La nouvelle crèche sera située en centre ville sur le site de l'ancienne gare de Plaisance, à côté de l'école des « trois pommes ». Le bâtiment ancien sera conservé et accueillera les locaux administratifs de la nouvelle crèche, la nouvelle construction lui sera accolée.

L'établissement aura une capacité d'accueil de 40 places. Il s'organisera en trois unités de vie : une section bébés et deux sections moyens-grands. Il se développera sur une surface bâtie d'environ 525 m² entourée d'un jardin.

L'entrée se fera depuis la rue de « l'ancienne gare » qui reliera la rue du 8 mai 1945 et la rue des écoles. Des places de stationnement automobiles et vélos seront réalisées à hauteur de la crèche ainsi qu'un arrêt de bus.

Une demande d'autorisation d'urbanisme constitue un acte de disposition et non un acte simple, en conséquence Monsieur le Maire doit expressément avoir été autorisé par le Conseil Municipal à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention du permis de construire et à signer le permis de construire de cet équipement public.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation à donner à M. le Maire à cet effet.

La décision est adoptée à l'unanimité.

18h45 : Arrivée de P.G. Ranea

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de rénovation du centre ville – Procédure de concours restreint sur esquisse

Il est rappelé que par délibération du 25 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation du centre ville et le lancement d'une procédure de concours restreint en vue de désigner un maître d'œuvre.

Il est rappelé également que les premières estimations font état d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux d'un montant de 3 800 000 € HT laissant présager les seuils concernant la procédure de désignation du maître d'œuvre au niveau du concours.

Il est précisé que l'élaboration et la détermination de l'enveloppe financière se poursuivront pendant les études d'avant-projet et ce dans le respect de l'application du II de l'article 1 de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 et de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004.

Ainsi, s'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé est supérieur au seuil de 193 000 € HT, il est décidé de recourir à la procédure de concours restreint sur « esquisse » prévue à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure édicte : « Les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant égal ou supérieur aux seuils des marchés formalisés fixés au II de l'article 26 sont passés selon la procédure du concours dans les conditions précisées ci-après. Le concours mentionné ci-dessus est un concours restreint organisé dans les conditions définies à l'article 70. Pour les collectivités territoriales, c'est l'assemblée délibérante qui attribue le ou les marchés de maîtrise d'œuvre. »

Un jury de concours suivra toute la procédure. La composition du jury doit répondre aux stipulations prévues à l'article 24 du Code des Marchés Publics.



En premier lieu, les membres issus de l'Assemblée délibérante sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, c'est-à-dire à l'identique de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir, pour les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Monsieur le Maire propose alors de désigner les candidats selon ladite procédure.

En second lieu, le président du jury pourra désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président du jury aux jurys des collectivités territoriales. Ils ont voix consultative.

Le président du jury peut en outre faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Par ailleurs, conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, le nombre de candidats admis à concourir est fixé à trois.

S'agissant d'un concours, l'article 74.III du Code des Marchés Publics pose le principe de l'indemnisation des concurrents pour les prestations remises dont le montant doit obligatoirement être fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Cette indemnisation doit être au moins égale à 80 % du prix estimé par le maître d'ouvrage des prestations demandées.

En conséquence, il est proposé, conformément aux articles combinés 38 et 74.III du Code des Marchés Publics, de fixer une indemnité pour chaque candidat concerné à hauteur de 20 000 € TTC (16722 ,50 € HT). Cette indemnité est considérée comme décompte pour le candidat qui sera retenu.

Il est donc proposé de désigner le nombre de candidats admis à concourir, de fixer l'indemnité attribuée aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, de désigner les membres du jury ainsi qu'il est dit et selon le résultat du vote, qui aura lieu durant la séance du Conseil Municipal, pour ce qui concerne la compétence de l'Assemblée délibérante.

Parallèlement au jury de concours, une commission technique sera constituée. Son rôle consiste à préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers puis des prestations remis par le maître d'œuvre. Les membres de la Commission Technique seront désignés par le Maire par arrêté municipal.

L. Escoula : précise que l'application du règlement devrait conduire à quatre titulaires issus de la liste majoritaire et un titulaire issu du plus grand groupe minoritaire. Seront également nommés un représentant du Conseil de l'Ordre des architectes, deux urbanistes nommés par le Maire, et deux autres spécialistes dans les domaines des voiries et de l'aménagement paysager. Il indique qu'en plus de la commission d'appel d'offres une commission technique sera constituée, permettant aux deux groupes minoritaires d'être représentées, et à des personnels administratifs compétents d'émettre un avis. Les commissions d'appels d'offres et techniques travailleront de concert.

P. Canihac : s'interroge sur l'indépendance des urbanistes.

L. Escoula : précise qu'il est naturellement impossible de participer à cette commission et de concourir.

R. Requena précise qu'il est le seul élu véritablement opposé à ce projet. A ce titre, il demande un siège à cette commission.



H. Legay : fait remarquer que son groupe a réalisé un travail remarqué, qui légitimerait sa participation au jury. Il demande à l'UMP de céder le siège des élus minoritaires.
P. Lacoïnta et P. Canihac refusent

Les cinq titulaires de la commission d'appel d'offres sont : J. Pellegrino, M. Busy Viganux, P. Guyot, F. Bigot, P. Canihac

Les cinq suppléants de la commission d'appel d'offres : T. Paulin, R. Demersseman, C. Fischer, M. Lavayssières, P. Lacoïnta

Un vote à bulletin secret donne 27 Pour, 3 Blancs, 1 Nul

L'UMP s'attache à son siège attribué à la plus forte liste minoritaire, bien que n'ayant émis aucun avis lors des phases de consultation. Au travail, Messieurs !

Les personnes suivantes sont nommées à la commission consultative technique : M. Comas, P. Caille, J. Leneveu, C. St Guirons, JP Fraïsse, A. Esparbes, X. Smith, R. Requena

La décision est adoptée à l'unanimité.

Convention avec France Telecom concernant des travaux chemin de la Justice

Il est nécessaire de mettre des conduites à la profondeur requise. Ces travaux doivent être réalisés le plus rapidement possible pour bénéficier de la pose des canalisations du pluvial, actuellement en cours. Cette délibération a été rajoutée à l'ordre du jour sans information préalable aux conseillers.

H. Legay : demande une copie mail de cette délibération.

L. Escoula : acquiesce.

La décision est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire a pour but d'informer de la situation financière de la commune, de présenter les orientations du budget, et d'en discuter. Il doit avoir lieu au minimum 15 jours avant le vote du budget.

Les dotations de l'état sont en cours de stagnation depuis 2006. La dotation générale de fonctionnement décroîtra légèrement (2.9 M€, -0.6 %). Les deux autres dotations (péréquation, solidarité urbaine) seront attribuées prochainement et sont également stables.

La Taxe Professionnelle sera remplacée par des cotisations diverses (Cotisation foncière des Entreprises, qui reprend la part foncière de la TP, Cotisation des valeurs Ajoutées des entreprises, qui est affecté au département, à la région et à la commune). Des nouvelles ressources sont également créées. En 2010, des mécanismes de péréquation sont mis en œuvre. Les simulations ont été réalisées par Bercy - voir le site http://www.economie.gouv.fr/themes/politique_fiscale/tp-cet/index.html et le résultat pour la Haute-Garonne :

<http://logp4.xiti.com/go.click?xts=128343&s2=28&p=31dpt&clic=T&type=click&url=http://www10.finances.gouv.fr/xls/31DPT.xls>

La Communauté de Communes est gagnante avec le nouveau système, et doit donc rétrocéder la différence (1.8 M€).

Dans le système actuel, la taxe professionnelle est versée à la communauté de commune. Les communes lui ont transféré les charges correspondantes. La différence entre le montant des charges transférées et la taxe professionnelle cédée à la collectivité donne lieu à un transfert de



charges. Celui ci était révisable à chaque renouvellement de conseil. Le reversement de TP via ce transfert de charges passe donc de 995 k€ en 2005 à 1659 k€ en 2010.

1333 entreprises ont versé de la TP à Plaisance, dont 1033 pour un montant inférieur à 300€, 100 entre 300 et 1000€, 168 entre 1000 et 10000€, 27 entre 10000 et 100000€, 5 > 100000€. Ces entreprises sont très diversifiées.

A l'avenir, les nouvelles taxes de substitution constitueront selon Mr le Maire 40% du montant de la TP.

Les recettes principales sont : 4 M€ de dotation de l'état, et 6.6 M€ de taxes foncières et d'habitations. Les contributions des Plaisançois aux services constituent le restant pour atteindre les 14 M€ de budget.

Les charges vont augmenter pour 4.22 %. Les nouveaux bâtiments (Cuisine centrale, Gymnase,..) sont responsables. Les charges de Personnels vont augmenter pour 4.54 % (10 M€). De nouveaux services, notamment sociaux sont mis en place à l'Ousseau.

Le budget des écoles : Environ 2.5 M€ sur le budget des écoles, dont 2 M€ de personnel. Les recettes (parents, CAF) comptent pour 500 k€. Le surcoût engendré par la semaine des 4 jours a été de 100 k€ pour la commune.

La restauration scolaire compte pour 1.5 M€, se décomposant en 1/3 pour le prix du repas et 2/3 en coût de personnel, sans prendre en compte l'amortissement de la cuisine centrale. Les recettes correspondent à 500 k€, soit donc 1/3 du coût total.

La petite enfance : Environ 1.6 M€ (160 enfants en garde publique et 290 en garde privée). Les parents et la CAF contribuent environ pour moitié à ces dépenses.

Jeunesse et Sports : 575 k€ pour le sport (entretien équipement sportif), 1M€ pour la jeunesse (Point Jeune, Cyberbase, Centre Loisirs), subvention aux associations 106 k€.

La Culture : Environ 1.4 M€, pour des recettes de 140 k€. L'école des Arts représente 600 élèves. L'essentiel des dépenses concerne le personnel (plus de 700 k€ pour les écoles, plus de 300 k€ pour l'animation de la ville).

Les Espaces Verts : Environ 700 k€. Essentiellement des dépenses en personnel.

L'assainissement : Environ 15 M€ de travaux d'assainissement ces dernières années (stations d'épuration, Birazel, La Casse,...). Il ne restera plus qu'une cinquantaine de maisons en assainissement autonome. A l'avenir, ces investissements seront amortis.

Les Investissements prévus sont des opérations de voirie (1.9 M€) dont 0.5M€ pour l'aménagement de Mailles et Taur, 0.3M€ pour le rond point Justice, la réhabilitation du centre ville (4.1 M€), et un complexe à Monestié qui sera lancé dans la continuité du Centre Ville, et pilotée par Mr. J. Pellegrino.

La Fiscalité : La Taxe d'habitation avait été baissée en 2007 et 2008. La part communale de la Taxe Foncière Bâtie devrait être augmentée de 1%, soit 40 k€ de recettes complémentaires. Cette taxe est applicable aux entreprises. En 2011, le nouveau centre commercial Bernadet et le nouveau bâtiment 3R (5ha) contribueront à cette taxe. Comme la Taxe d'Ordure Ménagère va baisser de 3%, cela mènera à une augmentation maximale de 8 € pour un contribuable moyen.



P. Lacointa : apprécie les commentaires généraux (Dépenses pour agir au profit des Plaisançois, prudence, examen attentif des dépenses). Il espère que c'était déjà le cas auparavant.

L. Escoula : donne l'exemple de l'économe de flux, qui aura pour mission de réduire les dépenses en chauffage, et d'éviter des abus comme le dérèglement des programmeurs

C. Saint Guirons : souhaite qu'il y ait également un aspect pédagogique et pas uniquement répressif

P. Lacointa : regrette que la pression fiscale s'exerce toujours sur les mêmes (les propriétaires fonciers). Il s'inquiète sur le fait que les dépenses soient toujours supérieures aux recettes.

L. Escoula : dément. Il y a chaque année un excédent. Cela a d'ailleurs conduit à une cagnotte de 4.9 M€. Cette cagnotte est toujours inscrite au budget d'année en année, ce qui peut mener à une erreur de lecture. Plaisance est bien armée pour faire face au désengagement de l'état.

P. Lacointa : Il s'interroge sur le fait qu'on est en crise, et que le budget ne semble pas en tenir compte, comme le montre la croissance de 4.5 % des dépenses en personnel.

R. Requena : demande ce que devient le Parcours Sportif.

L. Escoula : précise qu'il sera inscrit dans le budget Sports.

H. Legay : demande s'il y a eu de nouveaux arbitrages concernant les investissements culturels. En effet, il n'est pas question de la Médiathèque, alors que le nouveau complexe Monestié 2 devient une priorité.

L. Escoula : précise que le complexe à Monestié est effectivement une priorité, pour 2011. La Médiathèque pourra en revanche être réalisée entre 2012 et 2013. Ce sujet a été abordé en Conseil Municipal uniquement pour bénéficier d'un soutien du Conseil Régional sur la constitution du projet. Le financement pourra être obtenu par l'achat des terrains par les Compagnons du Tour de France.

H. Legay : s'étonne que les achats de terrains de La Geyre ne sont pas inscrits au budget.

L. Escoula : indique que cela inscrit dans un budget annexe, qui sera créé à l'occasion.

H. Legay : remercie pour cette présentation claire et précise que son groupe donnera sa position et ses commentaires le 31 Mars prochain, lors du vote du budget, après analyse détaillée du budget.